

- 1 AVR. 2019

SERVICE

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan



CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique ayant pour objet l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan

Par arrêté du 21/01/2019, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ayant pour objet l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan. J'ai déclaré sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé d'activités incompatibles avec avec les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique proposée et ne pas avoir un intérêt quelconque à l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan.

J'ai donc pu mener ma mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec l'autorité organisatrice, j'ai opté pour le choix de deux permanences de une et deux heures en m'adaptant aux horaires d'ouverture de la mairie d'Uzan.

Le dossier était consultable en version papier durant les horaires d'ouverture de la mairie du vendredi 15 février 2019 au vendredi 1er mars 2019 à 18 heures.

Des informations relatives à l'enquête pouvaient également être sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ». Enfin, le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le public pouvait après avoir pris connaissance du dossier, poser des questions, notifier des observations, remarques, propositions, contre-propositions, craintes ou critiques sur le registre d'enquête déposé en mairie, par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Uzan, siège de l'enquête : mairie d'Uzan, route de Bouillon - 64370 Uzan ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees.gouv.fr.

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 me désignant commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ayant pour objet l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L152-3 à L152-6 et R152-2 à R152-16,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1er,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R136-1 et R 131-7 relatifs à la notification individuelle du dépôt de dossier,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 2 août 2017 nommant Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

VU la délibération en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil syndical autorise notamment le président à solliciter l'organisation de l'enquête publique préalable,

VU le dossier constitué par l'Association Syndicale Autorisée - ASA - d'irrigation de l'Uzan relatif à l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation sur un terrain privé situé à Uzan,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 janvier 2019,

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfectures de Pyrénées-Atlantiques,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

tenant compte de l'ensemble des éléments antérieurs à la tenue de l'enquête publique, et notamment l'historique de l'ASA d'irrigation de l'Uzan et du contentieux l'opposant à Monsieur Lhoste,

tenant compte de l'injonction du Tribunal administratif, confirmée en appel, selon laquelle l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de l'Uzan procède à la présente de demande de servitude de passage de conduites d'irrigation sur le fondement du Code rural et de la pêche maritime afin de régulariser cette situation,

tenant compte de l'impact nul du projet sur l'environnement,

tenant compte de l'ensemble des observations écrites et orales recueillies lors des deux permanences et du mémoire en réponse de l'ASA de l'Uzan,

tenant compte de la volonté de la totalité des personnes reçues de voir l'agriculture continuer à se développer et demeurer partie intégrante de l'économie du Pays de Soubestre et de régler au mieux et dans les plus brefs délais le contentieux existant,

tenant compte de la volonté des adhérents de pérenniser l'ASA ,

tenant compte du caractère viable et indispensable de l'ASA,

tenant compte du caractère utile de l'ASA afin de sécuriser les rendements et passer des contrats à meilleures plus-values,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan

tenant compte du fait que M. Lhoste est à ce jour propriétaire de la parcelle,

tenant compte du préjudice moral subi par celui-ci,

tenant compte de la proposition de trois tracés alternatifs évitant sa propriété par le requérant,

tenant compte de l'absence de demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur cette parcelle à ce jour,

tenant compte du périmètre de réciprocité de l'élevage de Monsieur Lacadée,

tenant compte de la proposition d'indemnisation formulée par l'ASA et de son refus par Monsieur Lhoste,

soulignant la très bonne fréquentation des permanences,

rappelant la présence de la canalisation d'irrigation sur le terrain privé concerné par l'enquête publique et son existence depuis 1997,

rappelant le caractère d'intérêt public de l'ASA d'irrigation de l'Uzan,

regrettant l'absence de concertation et d'entente à ce jour entre les deux parties,

suite aux visites terrain,

suite aux réponses et renseignements obtenus auprès des services administratifs,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019

Instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan

émet en conséquence un

avis favorable

à l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'irrigation située sur un terrain privé sur le territoire de la commune d'Uzan.

avec la recommandation suivante :

→ que les deux parties tentent de s'accorder sur une indemnisation juste en réparation du préjudice subi, permettant de mettre fin au plus vite à un contentieux au long cours préjudiciable à l'ensemble des protagonistes.

N.B : avec le présent document sont transmis à Monsieur le Préfet :

- le rapport d'enquête publique et ses pièces annexées,
- le registre d'enquête publique,
- les différentes pièces reçues,
- le dossier d'enquête publique.

Fait à Maucor, le 29 mars 2019

Cyril Catalogne

Chef de projet développement durable et agriculteur

Commissaire enquêteur



Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 29 mars 2019